



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le 16 JUIN 2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 20/25

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA PROROGATION DE LA SUSPENSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21,
VU la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 11,
VU la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révision et de révision des documents d'urbanisme,
VU l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance 2020-427 du 15 avril 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Férolles-Attilly approuvé le 28 mars 2013,
VU la délibération 16 18 207 du Conseil Municipal du 04/05/2016 prescrivant la révision du PLU,
VU l'ordonnance en date 25/09/2019 de Monsieur le Vice-Président, Madame MULLIÉ, par délégation de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Jean-Charles BAUVE en qualité de commissaire enquêteur,
VU l'arrêté du Maire 20/02 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Férolles-Attilly,
VU l'arrêté du Maire 20/13 prescrivant la suspension de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Férolles-Attilly,
CONSIDÉRANT les délais obligatoires de parutions de 15 jours dans les deux journaux d'annonces légales avant réouverture de l'enquête publique qui entraînerait un redémarrage de l'enquête sur le mois de juillet ou août 2020,
CONSIDÉRANT que l'affichage officiel et la consultation des dossiers est diminuée en période de congés annuels,
CONSIDÉRANT que les congés estivaux ne permettent pas pleinement aux administrés d'être reçu par le commissaire enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La suspension de l'enquête publique prescrite par arrêté du Maire n° 20/02 du 16 janvier 2020 est prorogée, et ce, jusqu'au maximum à fin septembre 2020. Ce délai pourra être modifié, après consultation du commissaire enquêteur, dans les conditions du dernier alinéa de l'article 3 de l'ordonnance.

ARTICLE 2 : Le registre d'enquête publique dématérialisé et accessible en ligne a été provisoirement fermé depuis le 31 mars 2020 16H00. Il sera réouvert dans les sept jours suivant arrêté de réouverture d'enquête publique et pour une durée qui sera fixée par cet arrêté à intervenir et pour la durée de l'enquête restant à couvrir.

ARTICLE 3 : Les dates auxquelles le public sera reçu par le commissaire enquêteur seront fixées par un arrêté à intervenir après consultation du commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de Férolles-Attilly est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en Mairie. Un avis sera publié dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune sur sa page d'accueil et sur la page relative à la révision du PLU de Férolles-Attilly.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

1°) - Au Commissaire Enquêteur, 2°) - Au Sous-Préfet de Torcy, 3°) - A la Direction Départementale des Territoires de Melun.



Le Maire

Anne-Laure FONTBONNE